



# Liquidation du patrimoine conflictuelle

Par **divorce 007**, le **06/05/2014** à **16:42**

Bonjour ,

je suis en procédure de divorce hyper conflictuelle

mon épouse et moi ne sommes pas d'accord du tous sur le partage de notre patrimoine , nous sommes marié sous le régime de la communauté et pas de contrat de mariage , nous avons tous fais ensemble , et j'ai payé les frais de notaire pour l'achat du patrimoine avec l'argent que j'avais avant le mariage .

Ma question est la suivante , mon épouse veut faire un rachat de la soute en dévalorisant le patrimoine avec les agence imi pour avoir une estimation au plus bas elle espère que le juge se fixe sur ce prix la ,

moi de mon coter je veux vendre le patrimoine avec une évaluation au prix du marché juste et ne pas sous estimer le patrimoine ,

JE NE VEUX PAS qu'elle rachète le patrimoine on tous cas au prix qu'elle m'annonce ,

DONC la situation est bien bloquer , est ce que dans ce cas le juge ordonne a ce quelle patrimoine soit vendu , vu que nous sommes d'accord sur rien , et surtout personne ne peu s'opposer a la vente , vu que je me répète il n'y a plus aucune entente possible , Car mon empuse dis autrement si je n'accepte pas qu'elle puisse racheter la soute , elle me dis ben dans ce cas on ne vend pas .

Svp éclairez moi car c'est très dur .

Merci par avance .

Bien cordialement